



Ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/ML

N°

/2026 R.A

STATIONNEMENT
PROVISOIREEMENT INTERDIT

000170

Bd Frédéric Mistral + Rue Lafayette

PUBLIÉ LE 29 JAN. 2026

ARRÊTÉ **LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande formulée par le service du protocole en date du 26 janvier 2026 concernant l'organisation des vœux de la sénatrice Mme DEVESA,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Afin de permettre l'organisation des vœux de la sénatrice Mme DEVESA, le stationnement de tous les véhicules est provisoirement interdit sur (3) trois emplacements Boulevard Frédéric Mistral et sur (3) trois emplacements 77 Rue Lafayette (c-f photos annexées) :

**Le jeudi 02 février 2026
de 15h30 à 23h00**

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction, visés aux articles 1, seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 - La présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par les Services Techniques Municipaux, 8 jours avant l'occupation.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à SALON, le 28 JAN. 2026

P/le Maire
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

3 PLACES DE STATIONNEMENTS RESERVEES



Stationnement - 3 emplacements boulevard Frédéric Mistral

